Informations de base

2008/2271(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	20/02/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0160/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0295/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2271(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67291

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.332	30/01/2009	
Avis de la commission	LIBE	PE416.415	02/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.113	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0160/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0295/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0663 JO L 255 26.09.2009, p. 0157	Résumé

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

2008/2271(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Collège européen de police (le CEPOL) pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du CEPOL pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif du Collège se monte à 7,4 millions EUR (contre 5 millions EUR en 2006), budget constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le CEPOL, dont le siège est établi à Bramshill (Royaume-Uni) compte officiellement 22,5 postes dont 12 effectivement pourvus + 9 autres emplois (contractuels, experts nationaux détachés, etc.), soit 21 personnes.

En 2007, le CEPOL s'est principalement concentré sur les tâches suivantes :

Cours, séminaires et conférences: 85 conférences.

Formation et recherche:

- 2 groupes de travail dans le domaine de la formation comprenant 49 tuteurs originaires de l'ensemble des États membres,
- adoption d'une recommandation relative aux formateurs et aux types de cours,
- adoption de l'approche européenne en matière de science policière (*European approach to police science*),
- création de groupes de référence concernant le réseau électronique et l'apprentissage en ligne,
- poursuite du développement de la base de données e-doc et du glossaire du CEPOL.

Relations extérieures:

- signature d'accords avec EUROJUST, FRONTEX et Europol,
- organisation de 2 activités spécifiques pour les pays candidats,
- lancement du projet Euromed II,
- contacts préliminaires engagés en vue de coopérer avec des organisations internationales (OSCE, Interpol) et nationales (Russie, pays participant à la politique européenne de voisinage).

Á noter que la publication complète des comptes du CEPOL figure à l'adresse suivante :

http://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

2008/2271(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEPOL pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/663/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

2008/2271(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 du Collège européen de police (CEPOL).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses du Collège.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, **la Cour émet de très nettes réserves sur la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes** du CEPOL. Elle fait notamment une série de remarques touchant à plusieurs points de la gestion financière et budgétaire du Collège. Le budget du Collège pour 2007 s'élevait à 6,5 millions EUR, contre 5,1 millions EUR l'année précédente. Ce montant ne tenait pas compte de la contribution de 1,5 million EUR versée par la Commission en 2007 pour la mise en œuvre du programme MEDA. Pour la Cour, cette situation est contraire aux principes d'unité et de vérité budgétaires. La Cour indique également que sur l'ensemble des crédits d'engagement pour 2007, seulement 5,6 millions EUR ont été utilisés (dont 1,7 million EUR reportés). Plus de 20% (500.000 EUR) des crédits reportés de l'exercice précédent ont été annulés. Pour la Cour, le taux élevé de report et d'annulation des crédits témoigne de graves difficultés pour gérer le budget. Comme en 2006, pour l'essentiel de l'exercice 2007, la Cour indique que le Collège n'a pas disposé d'un véritable système de comptabilisation des engagements. Les engagements n'ont été imputés sur les lignes budgétaires qu'une fois les paiements effectués. L'absence de standards de contrôle interne et l'inefficacité du contrôle budgétaire ont conduit à un dépassement des crédits de certaines lignes budgétaires, lequel a à son tour donné lieu soit à des virements *a posteriori* destinés à couvrir les découverts, soit à la création de nouvelles lignes budgétaires *ex nihilo*. La Cour indique également qu'en novembre 2007, un système de comptabilité des engagements a été mis en place pour les activités opérationnelles. Il prévoyait explicitement la possibilité de créer des engagements budgétaires préalablement à tout engagement juridique ou à tout contrôle de la disponibilité des crédits. Pour la Cour, une telle approche n'est pas conforme au principe de transparence budgétaire. Contrairement aux dispositions du règlement financier du Collège, ni les comptes provisoires ni le rapport sur la gestion budgétaire et financière n'ont en outre été établis. La Cour note encore que la TVA récupérable pour l'exercice 2007 (102.281 EUR) n'avait pas été réclamée à la fin de l'exercice. Cette situation est contraire au principe de bonne gestion financière. La Cour indique également que, dans son règlement financier, le Collège précise que celui-ci doit être assorti de modalités d'exécution. Or, le Collège ne les a pas encore adoptées, notamment celles de nature à garantir la transparence de ses procédures de passation de marchés. Dans son rapport, la Cour note encore que le système de passation des marchés n'est pas conforme aux dispositions du règlement financier (comme l'an dernier, il n'existe aucun document permettant de justifier l'acquisition de certaines marchandises ou d'expliquer le recours à un fournisseur, en particulier). Enfin, la Cour signale que **des crédits ont été utilisés pour financer des dépenses privées de certains agents du Collège**. Dans la mesure où les auditeurs n'ont pas eu matériellement la possibilité d'examiner l'ensemble des paiements effectués dans le courant de l'exercice, il est impossible de quantifier tant le montant dépensé de manière irrégulière à des fins privées que les différents types de dépenses privées effectuées. La Cour indique toutefois que **le fait d'utiliser des fonds publics à des fins privées constitue, par nature, une erreur significative**. Des mesures devraient être prises pour garantir le remboursement intégral de ces fonds ;

- **Réponses de l'Agence** : le CEPOL répond point par point à l'ensemble de ces critiques qui ont fait l'objet de **réserves sérieuses de la part de la Cour** : i) le projet MEDA n'a pas été inclus initialement dans le rapport sur l'exécution budgétaire mais les recettes et dépenses pour les entités créés pour gérer les fonds MEDA ont été enregistrées correctement dans les comptes au 31 décembre 2007 ; ii) les raisons pour lesquelles les crédits budgétaires n'ont pas été entièrement utilisés sont les suivantes: 1) le nombre de participants aux activités du CEPOL a été moins élevé que prévu et quelques activités ont été annulées; 2) le processus de recrutement de nouveaux agents a pris plus de temps que prévu; 3) les nouveaux bureaux n'ont pas été disponibles en 2007; 4) les coûts d'organisation des activités du CEPOL ont été moins élevés que prévu en raison des solutions peu coûteuses trouvées par les organisateurs des activités ; iii) le CEPOL signale également qu'il n'a pas disposé en 2007 d'un système de comptabilité conforme au règlement financier mais que ce problème a été résolu en 2008 et que des procédures internes ont été examinées et modifiées pour s'assurer que les erreurs observées ne se reproduisent pas ; iv) le CEPOL confirme que les états financiers provisoires pour 2007 n'ont pas été préparés le 1er mars 2008, tel que spécifié dans le règlement financier. La liasse de consolidation a été préparée et finalisée conformément aux règlements financiers et a été envoyée au comptable de la Commission avant le 18 janvier 2008 ; v) à la suite des procédures appliquées aux exercices précédents, la TVA du 4ème trimestre a été récupérée au 1er trimestre de l'exercice suivant. La TVA pour 2007 a maintenant été récupérée ; vi) les modalités d'exécution du règlement financier ont été adoptées par le conseil d'administration en février 2008. Les lignes directrices relatives aux procédures internes de passation des marchés devaient être adoptées en septembre 2008 ; vii) enfin, concernant le grief le plus grave, le CEPOL indique que **les coûts concernant l'utilisation des téléphones mobiles et l'utilisation des véhicules du CEPOL à des fins privées ont été récupérés**. La récupération des coûts de taxi/transport a été entreprise. Afin d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds du CEPOL, un contrôle *ex post* sera effectué par une société externe en ce qui concerne la récupération des coûts.

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

2008/2271(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Collège européen de police (CEPOL) au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Collège, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Collège sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que plus de 20% (500.000 EUR) des crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007 n'ont pas été utilisés et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 1,7 millions EUR et qu'un montant de 900.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour a été en mesure de publier une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels du Collège pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, **tout en formulant des réserves concernant tant la fiabilité des comptes que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes**, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi

de la décharge. Le Conseil se dit particulièrement préoccupé par l'absence de système de comptabilisation des engagements et de standards de contrôle interne et par le fait que le Collège ne se soit pas conformé aux dispositions du règlement financier applicables au système de passation de marchés.

Il fait également les commentaires suivants :

- **absence de contrôle de la gestion des crédits**: le Conseil regrette l'absence de contrôle interne et l'inefficacité du contrôle budgétaire observées par la Cour, qui, combinées à l'absence d'un véritable système de comptabilisation des engagements, ont donné lieu à des irrégularités dans l'exécution du budget du Collège. Le Conseil note qu'un système de comptabilisation des engagements a été mis en place à la fin de 2007 et demande au Collège d'améliorer encore ses procédures internes pour établir les engagements budgétaires et juridiques, et de préciser les conditions contractuelles;
- **reports et annulation de crédits** : le Conseil prend acte avec une profonde préoccupation du taux élevé de reports et d'annulations de crédits. De plus, il s'inquiète plus particulièrement de ce que la contribution versée par la Commission pour le programme MEDA ait été mise en œuvre en-dehors du budget du Collège. Le Conseil demande au Collège de remédier à cette situation dans le respect du principe de bonne gestion financière ;
- **passation de marchés** : le Conseil regrette que le système de passation de marchés adopté par le Collège ne soit pas conforme au règlement financier et que cette situation se répète pour la 2ème année consécutive. Il demande instamment au Collège de poursuivre ses efforts pour remédier sans tarder à cette situation. Par ailleurs, le Conseil invite le Collège à établir des modalités d'exécution ainsi que des comptes provisoires annuels et à rendre compte en temps voulu de sa gestion budgétaire et financière, comme le prévoit son règlement financier;
- **mauvaise utilisation de fonds publics** : le Conseil est particulièrement préoccupé par les cas relevés par la Cour, où des fonds publics ont été utilisés pour financer des dépenses privées de certains agents du Collège. Il demande instamment au Collège de poursuivre ses efforts pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais et récupérer de toute urgence l'intégralité des montants qui ont été irrégulièrement dépensés à des fins privées. Le Conseil prend acte de **l'enquête interne en cours, qui a été ouverte par l'Office européen de lutte antifraude** (OLAF), et demande au Collège de coopérer sans réserve avec l'OLAF pour que l'enquête puisse être menée à terme rapidement.

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

2008/2271(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Contre l'avis de sa commission au fond, la Plénière a finalement décidé par 226 voix pour, 230 voix contre et 9 abstentions de rejeter la proposition d' ajournement de ladécharge au CEPOL et **d'octroyer la décharge au directeur du Collège européen de police** sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 403 voix pour, 37 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Constatant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Collège pour 2007, la Cour des comptes a nuancé son avis relatif à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes au motif que le système de passation des marchés n'était pas conforme aux dispositions du règlement financier, le Parlement appelle le CEPOL à se conformer strictement au règlement financier et à la législation communautaire en matière de marchés publics ainsi qu'à améliorer sa gestion financière, dès lors qu'il s'agit du deuxième exercice consécutif au cours duquel la Cour fait part d'inquiétudes similaires.

Le Parlement se dit également extrêmement préoccupé par le fait que la Cour a relevé des cas où des crédits ont servi à financer les dépenses privées de membres du personnel du Collège. Pour le Parlement, ce **détournement de fonds publics à des fins privées** constitue, par nature, une erreur significative. Il souligne donc la nécessité de rembourser intégralement ces fonds. Á la lumière de plusieurs amendements adoptés en Plénière, le Parlement juge préoccupant que le Parlement n'ait reçu que des informations incomplètes sur le détournement de fonds publics et que le Collège ait été incapable de respecter le délai de juin 2008 (prévu dans la résolution de décharge pour 2006) pour mettre la gestion financière en conformité avec le règlement financier. Il note également que des infractions récurrentes se sont produites aux règles financières de base.

Le Parlement relève en outre que le CEPOL n'a pas respecté les principes d'unité et de vérité budgétaires du fait qu'il n'a pas inscrit la somme de 1,5 millions EUR reçue de la Commission en 2007, pour la mise en œuvre de MEDA. Il est également préoccupé par les déficiences de gestion budgétaire du CEPOL (quelque 20% des crédits reportés des exercices précédents ont été annulés).

En ce qui concerne la question du détournement des fonds publics, l'étude de la Cour des comptes a amené le Parlement à constater que ces dépenses touchaient au financement de frais de téléphones portables, de véhicules de fonction, de la livraison de mobilier pour le logement du personnel et de la fourniture de services de transport gratuits vers les aéroports et les gares aux membres du personnel. Si le Parlement constate que des mesures ont été prises pour recouvrer tous les montants indus, il indique également qu'il n'est **pas prêt à accepter la transmission d'informations incomplètes par le Collège**.

Le Parlement déplore parallèlement le fait que, bien que le rapport annuel de la Cour des comptes et la résolution de décharge pour 2006 l'aient déjà souligné, le Collège n'ait adopté les modalités d'exécution du règlement financier qu'en février 2008, soit plus de 2 ans après sa transformation en agence.

Contrairement à sa commission au fond, la Plénière n'exige plus la présentation par le Collège de documents et de rapports divers sur sa gestion financière. Le Parlement appelle toutefois le CEPOL à coopérer avec **l'OLAF dans le cadre de l'enquête interne ouverte sur le Collège** de telle sorte que les agents de l'OLAF puissent mener à bien leur mission. Dans la foulée, le Parlement demande au Collège, à l'OLAF et à la Commission d'informer sans délai l'autorité de décharge des résultats de l'enquête de l'OLAF dès qu'ils seront disponibles.

Outre les présentes recommandations, le Parlement renvoie enfin aux recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2008/2207(INI)-, adoptée parallèlement.